

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Première remise des cartes de dangers naturels à trois communes du Pays-d'Enhaut

Les syndics de Château-d'Oex, de Rougemont et de Rossinière ont reçu du Département du territoire et de l'environnement (DTE) les premières cartes de dangers naturels. Cette cartographie offre une vision globale des dangers de crues, d'instabilités de terrain et d'avalanches. Elle constitue l'instrument de base indispensable à la protection de la population contre les risques naturels.

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, a remis cet après-midi le premier lot des cartes de dangers naturels à trois syndics du Pays-d'Enhaut. Ces cartes constituent un outil indispensable à la protection des personnes et des biens. Elles doivent être transcrites dans les plans d'aménagement et règlements communaux pour éviter des catastrophes naturelles comme celles qui sont survenues ces dernières années dans les Préalpes et le Chablais vaudois. Ce processus a été conduit par les communes avec l'appui de l'Etat. La livraison de cette cartographie va s'échelonner jusqu'à l'été 2015.

Les autorités communales sont désormais appelées à prendre en compte ces données de base dans le cadre de la gestion des risques pour la population, selon trois axes: transcription des cartes de dangers dans les plans d'affectation et les règlements communaux, prise en compte dans les procédures de permis de construire (protection passive); réalisation d'ouvrages de protection et entretien des forêts protectrices (protection active); et préparation en cas d'événement (élaboration de plans d'intervention).

Les municipalités sont invitées à informer la population dès la réception de ces cartes. La nécessité d'informer et de prendre en compte les dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les constructions découle de plusieurs lois fédérales et cantonales. Pour faciliter ces démarches, le DTE a constitué un guide à l'intention des communes afin de les appuyer dans le travail de transcription des cartes dans l'aménagement territorial.

Les plans d'affectation, nouveaux ou en cours de révision, ainsi que les plans directeurs communaux et régionaux, devront désormais intégrer les données relatives aux dangers naturels. Les délais de révision des plans et règlements en vigueur

doivent encore être précisés dans la loi. Dans l'intervalle entre la publication des cartes de dangers et leur transcription dans les plans et règlements communaux, les propriétaires devront se référer directement aux cartes de dangers pour l'évaluation de la constructibilité du terrain et la prise en compte des dangers dans le cadre des projets de construction.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 décembre 2014

DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 079 808 54 83; Charles-André Ramseier, syndic de Château-d'Oex, 079 206 85 14; DGE, Marc Andlauer, chef de la division géologie, sols et déchets, 079 891 22 82 ; SDT, Yves Noirjean, chef de la division aménagement communal, 079 941 02 52

[Presentation_carte_dangers_naturels_04 12 2014](#)